



CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL
A UNE PERSONNE PRIVÉE OU MORALE

Entre les soussignés :

Mr BARTHAS Stéphane, Maire de Salsigne, 11 Grand'Rue à SALSIGNE (AUDE) désigné comme le prêteur,

Et :

M _____ Domicilié(e) au _____

_____, désigné(e) comme l'emprunteur.

Désignation	Nombre	Contrôle départ	Contrôle retour	observations
Table				
Banc (4 personnes)				

Article 1 :

Le prêt du matériel sera consenti pour une durée de _____ jours entiers et consécutifs qui commenceront à courir le _____ et finiront le _____.

Article 2 :

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder le matériel à une autre personne ou association.

Le matériel sera considéré comme ayant été remis en parfait état à l'emprunteur, il devra donc être rendu tel quel.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Article 4 :

Toute infraction, disposition ou agissement non-conforme aux articles du présent règlement, peut entraîner :

- L'annulation de la location,
- L'interruption de la location,
- Le refus de location ultérieure,
- Des poursuites financières basées sur la valeur d'acquisition du matériel qui aura été détérioré.

Pour le règlement des litiges la solution amiable sera privilégiée. Cependant, en dernier recours, le Tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent pour régler le différend.

Fait à _____, le _____.

L'emprunteur,
M.

Le Prêteur,
Stéphane BARTHAS
Maire de Salsigne,